

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-014

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2023-01-02-00006 - Délégation de signature SIP Tonnerre (4 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-01-02-00006

Délégation de signature SIP Tonnerre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques
de l'Yonne

Service des impôts des particuliers

12 rue du Pont

89700 TONNERRE

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE TONNERRE

Le (la) comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TONNERRE **Christine GRECO**,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BEOLET Marie-Françoise		
------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HARNIST Aurélie	LEGRIS Patrice	
CAVELIER Sandrine	HEUILLARD Marie-Thérèse	



3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GRONDIN Marie-Frédérique	GIBAULT Catherine	LEMERLE Thierry
GRAILLOT Sophie	DESHAYES Christine	DOS SANTOS Véronique
LEJEUNE Isabelle	CHOQUET Catherine	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEOLET Marie-Françoise	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
HARNIST Aurélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
CAVELIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
HEUILLARD Marie-Thérèse	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
GIBAULT Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €
CHOQUET Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEOLET Marie-Françoise	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAVALIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HARNIST Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GRONDIN Marie-Frédérique	Agent	2 000 €			
DESHAYES Christine	Agent	2 000 €			
GIBAUT Catherine	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €
CHOQUET Catherine	Agent	2 000 €			
LEMERLE Thierry	Agent	2 000 €			
DOS SANTOS Véronique	Agent	2 000 €			
LEJEUNE Isabelle	Agent	2 000 €			
GRAILLOT Sophie	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.



Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
BEOLET Marie-françoise	Inspecteur
LEGRIS Patrice	Contrôleur principal
CAVELIER Sandrine	Contrôleur

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Tonnerre le 02/01/2023

La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Tonnerre,
Christine GRECO